



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Modification permis de
stationnement pour véhicule de chantier,
rue Lejemptel.
si**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° A-T-23-1330 en date du 7 décembre 2023, autorisant la société Vitalii 111, avenue Jean-Jaurès 91230 Montgeron à neutraliser le stationnement pour un véhicule de chantier au droit du n° 22, rue Lejemptel sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) durant la période du 15 décembre 2023 jusqu'au 15 mars 2024, dans le cadre de travaux de rénovation du restaurant « La table de Troyes » 2, avenue de Paris ;

VU la demande de l'entreprise Vitalii en date du 26 janvier 2024, de libérer le stationnement à compter du 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de modifier le régime de stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-23-1330 en date du 7 décembre 2023, **est modifié**.

ARTICLE II – Aucune place de stationnement ne doit être neutralisée au droit du n° 22, rue Lejemptel par l'entreprise Vitalii – 111, avenue Jean-Jaurès – 91230 Montgeron à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE III – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié à l'entreprise.